

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

LE MONT-DORE

Département (collectivité)	Nouvelle-Calédonie
Arrondissement (subdivision)	Sud
Effectif légal du conseil municipal	35
Nombre de conseillers en exercice	35
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	0
Nombre de suppléants à élire	9

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à huit heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Le Mont-Dore.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

M. Eddie LECOURIEUX	M. Jean-Jacques AFCHAIN	Mme Rusmaeni SANMOHAMAT
M. Maurice PELAGE	Mme Elizabeth RIVIERE	M. Olivier BERTHELOT
Mme Sabrina WEDE	Mme Valérie BOLO	M. Lionel PAAGALUA
Mme Elodie FERRALI	Mme Marguerite FILIMOHAAU	M. Michel BAUDRY
Mme Nadine JALABERT	Mme Fémia MOTUHI	M. Pierre-Louis ALGAYRES
Mme Sandrine WANTAR- TASIPAN	Mme Marie-Thérèse TU	Mme Vaea FROGIER
M. Georges TARAIHAU	M. Raphael TOFILI	M. Carl N'GUELA
Mme Catherine KRIVOBOK	Mme Ivy POIA	Mme Laure MOREAU
Mme Nina JULIÉ	M. Mickael LELONG	M. Frédéric PARENT
M. Jean-Irénée BOANO	M. Romuald PIDJOT	Mme Emiliana TOUTIKIAN- BLONDEEL
M. Petelo SAO		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

M. Mathieu GOYON (donne pouvoir à M. Lionel PAAGALUA)	M. Paul AUSU (donne pouvoir à Mme Nadine JALABERT)	Mme Chantal COURTOT (donne pouvoir à M. Michel BAUDRY)
---	--	--

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral) Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

M. Lolesio MAUVAKA (donne pouvoir à M. Georges TARAIHAU)		
--	--	--

Absents non représentés :

--	--	--

1. Mise en place du bureau électoral

M. Eddie LECOURIEUX, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 122-13 du code des communes pour la Nouvelle Calédonie) a ouvert la séance.

Mme Laure MOREAU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. 121-14 du code des communes pour la Nouvelle Calédonie).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 121-11 du code des communes pour la Nouvelle Calédonie³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Maurice PELAGE et Jean-Jacques AFCHAIN (plus âgés) et M. Carl N'GUELA et Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (plus jeunes).

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (**art. L.O. 286-1 du code électoral**). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (**art. L.O. 286-2 du code électoral**).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (**art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral**).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (**art. L. 287-1 du code électoral**).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux **articles L. 284 à L. 286 du code électoral**, le cas échéant **l'article L. 290-1 ou L. 290-2**, le conseil municipal devait élire 0 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 9 suppléants.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (**art. L. 289 du code électoral**).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (**article R. 138**).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (*bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe*). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	35
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	35
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	34

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Vivre au Mont-Dore	26	0	8
Génération Mont-Dore	5	0	1
Le Mont-Dore, notre Ville vers une nation arc-en-ciel	3	0	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

~~Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection~~⁶.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

~~En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.~~

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

6. Observations et réclamations¹⁰

.....
.....
.....
.....

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à huit heures et quarante cinq minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

~~Le maire ou son remplaçant~~

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus
âgés

Les deux conseillers municipaux les plus
jeunes

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Annexe 1

Liste des ~~délégués, délégués supplémentaires~~ et suppléants élus représentant la commune de
Le Mont-Dore

Liste A – Vivre au Mont-Dore

Liste nominative des personnes désignées :

1. Monsieur BARRI Sandy, Nicolas
2. Madame KILIKILI née COLMANT Erwanez, Annick, Renée
3. Monsieur RAVUT Alain
4. Madame NIAUTOU née DEVRICHIAN Marjorie
5. Monsieur SAKOUMORY Claude
6. Madame RIARIA Sabrina
7. Monsieur JEANNE-ROSE Gaspard
8. Madame SAKOUMORY née BLANCHARD Marie-Monique

Liste B – Générations Mont-Dore

Liste nominative des personnes désignées :

1. Monsieur HAAS Albert, Denis, Emile

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 01/01 ¹ annexée au procès-verbal des opérations électorales

	Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
1	M. BARRI Sandy, Nicolas	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
2	Mme KILIKILI née COLMANT Erwanéz, Annick, Renée	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
3	M. RAVUT Alain	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
4	Mme NIAUTOU née DEVRICHIAN Marjorie	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
5	M. SAKOUMORY Claude	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
6	Mme RIARIA Sabrina	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
7	M. JEANNE-ROSE Gaspard	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
8	Mme SAKOUMORY née BLANCHARD Marie-Monique	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
9	M. HAAS Albert, Denis, Emile	Liste Générations Mont-Dore	Suppléant

Fait à Le Mont-Dore, le 09 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des ~~délégués (délégués supplémentaires)~~ et suppléants
représentant la commune de **Le Mont-Dore**

Liste A : Vivre au Mont-Dore

Liste nominative des candidats :

1. Monsieur BARRI Sandy, Nicolas
2. Madame KILIKILI née COLMANT Erwanez, Annick, Renée
3. Monsieur RAVUT Alain
4. Madame NIAUTOU née DEVRICHIAN Marjorie
5. Monsieur SAKOUMORY Claude
6. Madame RIARIA Sabrina
7. Monsieur JEANNE-ROSE Gaspard
8. Madame SAKOUMORY née BLANCHARD Marie-Monique
9. Monsieur SIULI Maea, Félix

Liste B : Générations Mont-Dore

Liste nominative des candidats :

1. Monsieur HAAS Albert, Denis, Emile
2. Madame MOREAU née SARRAMEGNA Monique, Anna, Ginette

Liste C : Le Mont-Dore, notre Ville vers une nation arc-en-ciel

Liste nominative des candidats :

1. Madame OUAKA née MANDIN Tania
2. Monsieur TOUTIKIAN-BLONDEEL Jean France

Élections des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Liste de candidature

Groupe "Vivre au Mont-Dore"

N° d'ordre	Nom	Prénoms	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Domicile	Numéro d'inscription sur la liste électorale
1	BARRI	Sandy	M	21/02/1982	Nouméa	88 rue des Palefreniers - Résidence CLAYRVAL - Robinson	00003308
2	KILIKILI	Erwanez	F	17/01/1968	Lorient France	26 rue du Récif - Vallon-Dore	00014515
3	RAVUT	Alain	M	20/05/1951	Lyon	253 bis rue Bourvil - Boulari	00000621
4	DEVRIKIAN	Marjorie	F	24/09/1981	Nouméa	33 rue des Pluies d'Or - Mont-Dore Sud	00014581
5	SAKOUMORY	Claude	M	03/12/1946	Koné	466 rue des Grives - Mont-Dore Sud	00015437
6	RIARIA	Sabrina	F	05/07/1978	Nouméa	676 rue Tiare Anani - Plum	00009127
7	JEANNE-ROSE	Gaspard	M	02/10/1948	Gros-Morne Martinique	289 rue des Madrepores - Boulari	00012481
8	SAKOUMORY	Monique	F	04/03/1947	Edmunston Canada	466 rue des Grives - Mont-Dore Sud	00014391
9	SIULI	Maea	M	26/01/1961	Nouméa	480 rue des Algaoué - Saint-Michel	00012982

Conseil municipal du 9 juin 2023

Objet : désignation des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Intitulé de la liste de candidature : Générations Mont-Dore

N° d'ordre	Nom	Prénoms	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Domicile	Numéro d'inscription sur la liste électorale
1	HAAS	Albert, Denis, Emile	M	02/06/1970	Nouméa	1 rue du bocage 98895 Noumea	0261
2	MOREAU née SARRAMEGNA	Monique, Anna, Ginette	F	17/09/1949	Nouméa	217 rue du Badamier 98809 Mont Dore	0660
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							

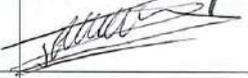
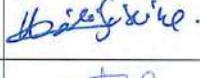
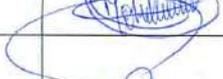
Liste Le Mont-Dore notre ville vers une nation arc-en-ciel

Délegués suppléants Mont-Dore/ Elections Sénatoriales 2023

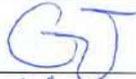
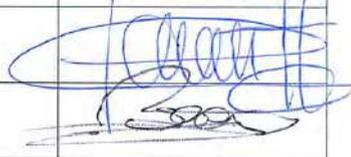
No	Nom	Prénoms	Sexe	Date Naissance	Lieu Naissance	Domicile	Tél	Mail
1	OUAKA	Tanya	F	11/12/1975	Noumea	Réserve de Saint-louis - Route du Sud	765027	tamanou@hotmail.fr
2	TOUTIKIAN	Jean-France	M	21/06/1965	Paris	304 rue des jamelonniens - la coulée	766343	toutikian@mls.nc

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n°01/01¹ annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. LECOURIEUX Eddie	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. AFCHAIN Jean-Jacques	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme SANMOHAMAT Rusmaeni	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. PELAGE Maurice	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme RIVIERE Elizabeth	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. BERTHELOT Olivier	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme WEDE Sabrina	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme BOLO Valérie	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. KASTAVI Daniel (remplaçant de M. PAAGALUA Lionel)	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme FERRALI Elodie	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme FILIMOHAAU Marguerite	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme COURTOT Chantal (donne pouvoir à M. BAUDRY Michel)	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. BAUDRY Michel	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. AUSU Paul (donne pouvoir à Mme JALABERT Nadine)	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme BAULE Maryse (remplaçante de Mme JALABERT Nadine)	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme MOTUHI Fémia	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. ALGAYRES Pierre-Louis	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme WANTAR-TASIPAN Sandrine	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme TU Marie-Thérèse	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme FROGIER Vaea	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. MAUVAKA Lolesio (donne pouvoir M. TARAHAU Georges)	Liste Vivre au Mont-Dore	

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

M. TARAIHAU Georges	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. TOFILI Raphael	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. GOYON Mathieu (donne pouvoir à M. PAAGALUA Lionel)	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. N'GUELA Carl	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme KRIVOBOK Catherine	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme POIA Ivy	Liste Générations Mont-Dore	
Mme MOREAU Laure	Liste Générations Mont-Dore	
M. ERIN Bruno (remplaçant de Mme JULIÉ Nina)	Liste Générations Mont-Dore	
M. LELONG Mickael	Liste Générations Mont-Dore	
M. PARENT Frédéric	Liste Générations Mont-Dore	
M. BOANO Jean-Irénée	Liste Générations Mont-Dore	
M. PIDJOT Romuald	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL Emiliana	Liste Générations Mont-Dore	
Mme TABI-MUEL Christine (remplaçante de M. SAO Petelo)	Liste	

Fait à Le Mont-Dore, le 09 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230609-33-23-VI-Bis-AU
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

LE MONT-DORE

Département (collectivité)	Nouvelle-Calédonie
Arrondissement (subdivision)	Sud
Effectif légal du conseil municipal	35
Nombre de conseillers en exercice	35
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	0
Nombre de suppléants à élire	9

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à huit heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Le Mont-Dore.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

M. Eddie LECOURIEUX	M. Jean-Jacques AFCHAIN	Mme Rusmaeni SANMOHAMAT
M. Maurice PELAGE	Mme Elizabeth RIVIERE	M. Olivier BERTHELOT
Mme Sabrina WEDE	Mme Valérie BOLO	M. Lionel PAAGALUA
Mme Elodie FERRALI	Mme Marguerite FILIMOHAAU	M. Michel BAUDRY
Mme Nadine JALABERT	Mme Fémia MOTUHI	M. Pierre-Louis ALGAYRES
Mme Sandrine WANTAR- TASIPAN	Mme Marie-Thérèse TU	Mme Vaea FROGIER
M. Georges TARAIHAU	M. Raphael TOFILI	M. Carl N'GUELA
Mme Catherine KRIVOBOK	Mme Ivy POIA	Mme Laure MOREAU
Mme Nina JULIÉ	M. Mickael LELONG	M. Frédéric PARENT
M. Jean-Irénée BOANO	M. Romuald PIDJOT	Mme Emiliana TOUTIKIAN- BLONDEEL
M. Petelo SAO		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

M. Mathieu GOYON (donne pouvoir à M. Lionel PAAGALUA)	M. Paul AUSU (donne pouvoir à Mme Nadine JALABERT)	Mme Chantal COURTOT (donne pouvoir à M. Michel BAUDRY)
---	--	--

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral) Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

M. Lolesio MAUVAKA (donne pouvoir à M. Georges TARAIHAU)		
--	--	--

Absents non représentés :

--	--	--

1. Mise en place du bureau électoral

M. Eddie LECOURIEUX, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 122-13 du code des communes pour la Nouvelle Calédonie) a ouvert la séance.

Mme Laure MOREAU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. 121-14 du code des communes pour la Nouvelle Calédonie).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 35 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 121-11 du code des communes pour la Nouvelle Calédonie³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Maurice PELAGE et Jean-Jacques AFCHAIN (plus âgés) et M. Carl N'GUELA et Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (plus jeunes).

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (**art. L.O. 286-1 du code électoral**). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (**art. L.O. 286-2 du code électoral**).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (**art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral**).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (**art. L. 287-1 du code électoral**).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux **articles L. 284 à L. 286 du code électoral**, le cas échéant **l'article L. 290-1 ou L. 290-2**, le conseil municipal devait élire 0 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 9 suppléants.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (**art. L. 289 du code électoral**).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (**article R. 138**).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (*bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe*). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	35
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	35
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	34

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Vivre au Mont-Dore	26	0	8
Génération Mont-Dore	5	0	1
Le Mont-Dore, notre Ville vers une nation arc-en-ciel	3	0	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

~~Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection~~⁶.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

~~En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.~~

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

6. Observations et réclamations¹⁰

.....

.....

.....

.....

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à huit heures et quarante cinq minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

~~Le maire ou son remplaçant~~

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus
âgés

Les deux conseillers municipaux les plus
jeunes

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Annexe 1

Liste des ~~délégués, délégués supplémentaires~~ et suppléants élus représentant la commune de
Le Mont-Dore

Liste A – Vivre au Mont-Dore

Liste nominative des personnes désignées :

1. Monsieur BARRI Sandy, Nicolas
2. Madame KILIKILI née COLMANT Erwanez, Annick, Renée
3. Monsieur RAVUT Alain
4. Madame NIAUTOU née DEVRICHIAN Marjorie
5. Monsieur SAKOUMORY Claude
6. Madame RIARIA Sabrina
7. Monsieur JEANNE-ROSE Gaspard
8. Madame SAKOUMORY née BLANCHARD Marie-Monique

Liste B – Générations Mont-Dore

Liste nominative des personnes désignées :

1. Monsieur HAAS Albert, Denis, Emile

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 01/01 ¹ annexée au procès-verbal des opérations électorales

	Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
1	M. BARRI Sandy, Nicolas	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
2	Mme KILIKILI née COLMANT Erwanéz, Annick, Renée	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
3	M. RAVUT Alain	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
4	Mme NIAUTOU née DEVRICHIAN Marjorie	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
5	M. SAKOUMORY Claude	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
6	Mme RIARIA Sabrina	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
7	M. JEANNE-ROSE Gaspard	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
8	Mme SAKOUMORY née BLANCHARD Marie-Monique	Liste Vivre au Mont-Dore	Suppléant
9	M. HAAS Albert, Denis, Emile	Liste Générations Mont-Dore	Suppléant

Fait à Le Mont-Dore, le 09 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des ~~délégués (délégués supplémentaires)~~ et suppléants
représentant la commune de **Le Mont-Dore**

Liste A : Vivre au Mont-Dore

Liste nominative des candidats :

1. Monsieur BARRI Sandy, Nicolas
2. Madame KILIKILI née COLMANT Erwanez, Annick, Renée
3. Monsieur RAVUT Alain
4. Madame NIAUTOU née DEVRICHIAN Marjorie
5. Monsieur SAKOUMORY Claude
6. Madame RIARIA Sabrina
7. Monsieur JEANNE-ROSE Gaspard
8. Madame SAKOUMORY née BLANCHARD Marie-Monique
9. Monsieur SIULI Maea, Félix

Liste B : Générations Mont-Dore

Liste nominative des candidats :

1. Monsieur HAAS Albert, Denis, Emile
2. Madame MOREAU née SARRAMEGNA Monique, Anna, Ginette

Liste C : Le Mont-Dore, notre Ville vers une nation arc-en-ciel

Liste nominative des candidats :

1. Madame OUAKA née MANDIN Tania
2. Monsieur TOUTIKIAN-BLONDEEL Jean France

Élections des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Liste de candidature

Groupe "Vivre au Mont-Dore"

N° d'ordre	Nom	Prénoms	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Domicile	Numéro d'inscription sur la liste électorale
1	BARRI	Sandy	M	21/02/1982	Nouméa	88 rue des Palefreniers - Résidence CLAYRVAL - Robinson	00003308
2	KILIKILI	Erwanez	F	17/01/1968	Lorient France	26 rue du Récif - Vallon-Dore	00014515
3	RAVUT	Alain	M	20/05/1951	Lyon	253 bis rue Bourvil - Boulari	00000621
4	DEVRIKIAN	Marjorie	F	24/09/1981	Nouméa	33 rue des Pluies d'Or - Mont-Dore Sud	00014581
5	SAKOUMORY	Claude	M	03/12/1946	Koné	466 rue des Grives - Mont-Dore Sud	00015437
6	RIARIA	Sabrina	F	05/07/1978	Nouméa	676 rue Tiare Anani - Plum	00009127
7	JEANNE-ROSE	Gaspard	M	02/10/1948	Gros-Morne Martinique	289 rue des Madrepores - Boulari	00012481
8	SAKOUMORY	Monique	F	04/03/1947	Edmunston Canada	466 rue des Grives - Mont-Dore Sud	00014391
9	SIULI	Maea	M	26/01/1961	Nouméa	480 rue des Algaoué - Saint-Michel	00012982

Conseil municipal du 9 juin 2023

Objet : désignation des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Intitulé de la liste de candidature : Générations Mont-Dore

N° d'ordre	Nom	Prénoms	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Domicile	Numéro d'inscription sur la liste électorale
1	HAAS	Albert, Denis, Emile	M	02/06/1970	Nouméa	1 rue du bocage 98895 Noumea	0261
2	MOREAU née SARRAMEGNA	Monique, Anna, Ginette	F	17/09/1949	Nouméa	217 rue du Badamier 98809 Mont Dore	0660
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							

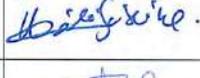
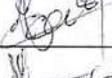
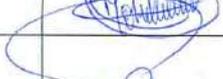
Liste Le Mont-Dore notre ville vers une nation arc-en-ciel

Délegués suppléants Mont-Dore/ Elections Sénatoriales 2023

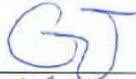
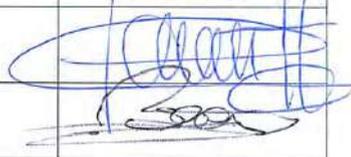
No	Nom	Prénoms	Sexe	Date Naissance	Lieu Naissance	Domicile	Tél	Mail
1	OUAKA	Tanya	F	11/12/1975	Noumea	Réserve de Saint-louis - Route du Sud	765027	tamanou@hotmail.fr
2	TOUTIKIAN	Jean-France	M	21/06/1965	Paris	304 rue des jamelonniens - la coulée	766343	toutikian@mls.nc

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n°01/01¹ annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. LECOURIEUX Eddie	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. AFCHAIN Jean-Jacques	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme SANMOHAMAT Rusmaeni	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. PELAGE Maurice	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme RIVIERE Elizabeth	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. BERTHELOT Olivier	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme WEDE Sabrina	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme BOLO Valérie	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. KASTAVI Daniel (remplaçant de M. PAAGALUA Lionel)	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme FERRALI Elodie	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme FILIMOHAAU Marguerite	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme COURTOT Chantal (donne pouvoir à M. BAUDRY Michel)	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. BAUDRY Michel	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. AUSU Paul (donne pouvoir à Mme JALABERT Nadine)	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme BAULE Maryse (remplaçante de Mme JALABERT Nadine)	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme MOTUHI Fémia	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. ALGAYRES Pierre-Louis	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme WANTAR-TASIPAN Sandrine	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme TU Marie-Thérèse	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme FROGIER Vaea	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. MAUVAKA Lolesio (donne pouvoir M. TARAHAU Georges)	Liste Vivre au Mont-Dore	

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

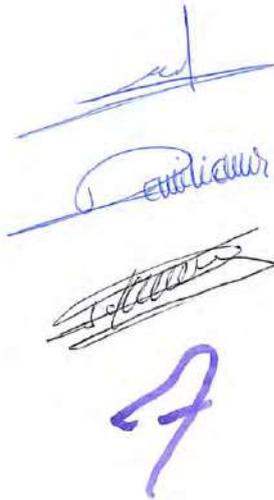
M. TARAIHAU Georges	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. TOFILI Raphael	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. GOYON Mathieu (donne pouvoir à M. PAAGALUA Lionel)	Liste Vivre au Mont-Dore	
M. N'GUELA Carl	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme KRIVOBOK Catherine	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme POIA Ivy	Liste Générations Mont-Dore	
Mme MOREAU Laure	Liste Générations Mont-Dore	
M. ERIN Bruno (remplaçant de Mme JULIÉ Nina)	Liste Générations Mont-Dore	
M. LELONG Mickael	Liste Générations Mont-Dore	
M. PARENT Frédéric	Liste Générations Mont-Dore	
M. BOANO Jean-Irénée	Liste Générations Mont-Dore	
M. PIDJOT Romuald	Liste Vivre au Mont-Dore	
Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL Emiliana	Liste Générations Mont-Dore	
Mme TABIMUEL Christine (remplaçante de M. SAO Petelo)	Liste	

Fait à Le Mont-Dore, le 09 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,

